

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MAI 2024 A 18H30**

Date de convocation : 16 mai 2024

Aujourd'hui vingt trois mai deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 8 Rue Jean Mermoz à Saint-Martin-des-Entrées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Étaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) – M. Eric PIOGER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) donne pouvoir à M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) donne pouvoir à M. Christian VIEL (**Barbeville**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**).

Absents excusés remplacés : M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Henry LEMAÎTRE
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – Site de la batterie de Longues-sur-Mer – Régularisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral – Passage de canalisations d'eaux pluviales.

N° 02 – Travaux – GRDF : Contrat d'accès à la plateforme @toutVisuConso.

N° 03 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZO 104 sise Les Longues Haies – ZAC de Nonant à Nonant.

N° 04 – Enseignement – Ecole de Saint-Vigor-le-Grand : convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour la création d'un espace culturel ouvert.

N° 05 – Enseignement – Jardins permacole Bellefontaine – Renouvellement de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».

N° 06 – Centre Aquatique – Partenariat avec Planeth patient.

N° 07 – Administration Générale / Ressources Humaines – Bilan 2023 du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes.

N° 08 – Administration Générale / Ressources Humaines – Délibération relative à la présentation du Plan d'Actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes 2024-2026.

N° 09 – Administration Générale – Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

N° 10 – Commande Publique – Attribution du marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU (24BIC02).

N° 11 – Commande Publique – Attribution du marché de prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique Auréo (24BIC08).

N° 12 – Défense Incendie – Acquisition de la parcelle B n°272 à Cottun pour la régularisation d'une réserve d'incendie.

N° 13 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de Beauvais », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Vienne-en-Bessin.

N° 14 – Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.

N° 15 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 16 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet.

N° 17 – Transition Environnementale – Avenant n°1 à la convention quinquennale (2022-2026) avec la FREDON Basse-Normandie pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.

N° 18 – Transition Environnementale – Collaboration Unicaen – Étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains.

N° 19 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 20 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 21 – Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Groupement de commande avec le Centre de Gestion du Calvados.

N° 22 – Finances / Développement Touristique – Subvention 2024 à l'Office de Tourisme.

N° 23 – Finances / Développement Touristique – Subvention exceptionnelle 80^{ème} anniversaire du débarquement 2024 à l'Office de Tourisme.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Marchés Publics :

Marchés publics compris entre 0 € et inférieurs à 15 000 € HT

- **Diagnostic amiante plomb complémentaire – Groupe scolaire Létot la Poterie**, notifié à la Société MESNIL SYSTEM pour un montant conforme de 630,00 € HT.
- **Remplacement du comptage gaz cuisine – Groupe scolaire Létot la Poterie**, notifié à la Société COURTIN pour un montant conforme de 641,59 € HT.

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 26 mars 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser la préparation des Médiévales.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 15h00 à 23h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit du Service des Sports de la Ville de Bayeux, le mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 18h00, en vue d'y organiser un atelier d'initiation au skateboard pour les 6/10 ans, 11/13 ans et 14/18 ans.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 31 mai 2024 de 16h30 à 22h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école ainsi que le dimanche 30 juin 2024 de 7h00 à 20h00, en vue d'y organiser un vide-grenier.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Union Cycliste Tilly Val de Seullles, le samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 17h00, en vue d'y organiser le Trophée Départemental des Écoles de Cyclisme (Jeux d'adresse en milieu sécurisé).
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 7 mai 2024 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'État pour la démarche « Fonds Vert – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » pour le projet de création d'ouvrages de défense incendie « programme 2024 » sur les communes de Barbeville, Commes, Cottun, Cussy, Monceaux-en-Bessin et Vaux-sur-Aure.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des branchements d'eaux usées en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage privée sur les communes d'Esquay-sur-Seullles et Vaux-sur-Seullles ainsi qu'un branchement sur la commune de Vaux-sur-Aure.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Madame ABDALLAH SAID Yinouher moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 200,00 €.
- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental (Contrat de Territoire – DECI) pour le projet de création d'ouvrages de défense incendie « programme 2024 ».

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Site de la batterie de Longues-sur-Mer – Régularisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral – Passage de canalisations d'eaux pluviales.

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement et de construction relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la batterie de Longues-sur-Mer.

En accord avec le Conservatoire du Littoral, l'aménagement du site a nécessité la création d'un réseau de canalisations pour la gestion des eaux pluviales sur les parcelles cadastrales ZB 12 ; 14 et 15 en leur propriété. (Cf plan de localisation en annexe).

L'aménagement du site étant terminé, il est nécessaire de régulariser une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire dudit domaine, le Département du Calvados, gestionnaire de ce domaine pour le compte du Conservatoire et Bayeux Intercom propriétaire des ouvrages des eaux pluviales.

Cette convention, ci-annexée à la présente délibération, est accordée pour la durée de l'exploitation desdits ouvrages. Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation est consentie à titre gratuit.

Il est précisé que cette convention a été approuvée en conseil de rivage le 16 avril 2024 (instance décisionnaire du Conservatoire du Littoral). Le Département du Calvados a validé techniquement cette convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 mai 2024 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral, ci-annexée, pour la régularisation du réseau des eaux pluviales, à titre gratuit, sur les parcelles ZB 12 ; 14 et 15 en propriété du Conservatoire du Littoral au profit Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 02 – OBJET : Travaux – GRDF : Contrat d'accès à la plateforme @toutVisuConso.

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie, agit en tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz et est notamment chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau. A ce titre, GRDF assure également la gestion des données de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau et toutes missions afférentes à ces activités.

GRDF a conçu un service consistant à mettre à disposition des Clients Grands Comptes des données techniques et de consommation via le portail dédié désigné "@toutVisuConso".

L'utilisation de ce portail informatique est gratuite pour les collectives territoriales.

Ce portail permet la lecture et la collecte des données de consommation gaz quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle, sur l'ensemble des sites de la collectivité.

L'accès à ces données précises de consommation gaz constitue, pour les services techniques mutualisés, une opportunité d'alimenter qualitativement les études relatives à la maîtrise de l'énergie.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières d'accès et d'utilisation du bénéficiaire au service développé et proposé par GRDF.

Il énonce en conséquence les droits et devoirs des parties en vue de permettre au bénéficiaire d'accéder au service et d'accéder aux données disponibles qui sont relatives à des PCE raccordés au réseau public de distribution géré par GRDF, pour lesquelles, s'il agit en qualité de mandaté ou

d'Autorité Administrative Compétente, le bénéficiaire garantit disposer des éléments de preuve listés dans l'Annexe 4 du contrat.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de trois (3) ans.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le contrat d'accès à la plateforme GRDF @toutvisuconso et le formulaire de consentement ci-joints ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat.

❖ **N° 03 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZO 104 sise Les Longues Haies – Zac de Nonant à Nonant.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZO 104, sise Les Longues Haies, dans la Zac de Nonant à Nonant.

La parcelle ZO 104 est en propriété de Bayeux Intercom.

Les travaux comprennent l'implantation en souterrain, de trois câbles Basse Tension (BT) sur 8 mètres, un coffret réseau (n°R1) et un coffret de branchement (n°B1).

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre Bayeux Intercom en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci tel qu'il est stipulé dans l'article 7 « Formalités » de ladite convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 mai 2024 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude ci-jointe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 04 – OBJET : Enseignement – Ecole de Saint-Vigor le Grand : convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour la création d'un espace culturel ouvert.**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là-ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

L'école de Saint-Vigor-le-Grand a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche. Il s'agit de l'aménagement d'un espace culturel ouvert.

Le budget de ce projet s'élève à 11 765 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Innovation pédagogique.

Le montant de la subvention pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 3 529,50 €, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique à la signature de la présente convention. Ensuite, il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire des fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique de l'école de Saint-Vigor-le-Grand.

La Commission « Enseignement et Centre aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique an date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de financement avec l'éducation nationale dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 05 – OBJET : Enseignement – Jardins permacole Bellefontaine – Renouvellement de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».**

Un jardin maraîcher pédagogique a été créé en 2021 sur une parcelle municipale situé en proximité immédiate des jardins familiaux de Bellefontaine. Afin d'encadrer techniquement ce projet, une convention de partenariat d'un an a été passée entre la Ville de Bayeux et l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel » en 2021, étendue en 2022 à Bayeux Intercom pour organiser l'accueil et l'animation du public scolaire. Cette convention multi-partenariale a été renouvelée en mars 2023 pour un an.

6 blocs de 215 à 260 m² ont été aménagés dans le respect des règles de l'agriculture biologique (le terrain a été labellisé en mai 2021) et des principes de la permaculture. Les légumes (pommes de terre, courges, salades...) alimentent en partie la cuisine centrale qui prépare le repas des écoles de Bayeux Intercom et de l'accueil de loisirs de Bayeux.

L'objectif du jardin permacole est également de participer à éduquer les enfants au bien manger, au goût et à la préservation de la biodiversité.

Ainsi en 2023, 424 élèves d'élémentaires et maternelles (soit 12 écoles et 20 classes) de l'intercom ont été accueillis au verger pour semer, planter, arroser, récolter des légumes mais aussi suivre des ateliers sur la biodiversité, l'alimentation ou le jardinage.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour un an avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel » ainsi que Bayeux Intercom, compétent en matière d'enseignement et de restauration scolaire.

L'association s'engage à apporter son soutien technique et son savoir-faire à la commune pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du jardin permacole. Cela se traduit concrètement par :

- un accompagnement technique de 136,5 heures estimées, comprenant
 - la formation d'agents de la ville à la pratique de la permaculture (apports théoriques sur les plantations, environ 3 demi-journées pendant la durée de la convention) ;
 - l'organisation des chantiers agricoles ;
 - la mise en place, le suivi et les récoltes des cultures.
- un accompagnement pédagogique, consistant en l'accueil de 20 classes sur 10 dates (avril-mai et septembre-octobre) pour sensibiliser au jardinage, l'alimentation, mais également la préservation de la biodiversité.

Sous réserve du respect des conditions fixées par la convention et au titre des objectifs assignés à l'association, la Ville de Bayeux s'engage à apporter son soutien financier à l'association pour la mise

en œuvre de ses actions pour un montant de 2 205 € (volet technique). Dans cette même convention Bayeux Intercom s'engage de son côté à un soutien financier de 2 000 € (volet pédagogique).

La Commission « Enseignement et Centre aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique au date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Monsieur Aurélien MARIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE demande à qui sont destinées les formations.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que ces dernières sont réservées aux scolaires uniquement.

❖ N° 06 – OBJET : Centre Aquatique – Partenariat avec Planeth patient.

Le centre aquatique Auréo est engagé dans la promotion, l'accompagnement et le développement de l'activité physique adaptée. Les bienfaits et l'impact de la pratique d'une activité physique régulière sur la santé, le bien-être et le lien social ne sont plus à démontrer.

Ces éléments sont d'autant plus vrais pour les personnes fragilisées et/ou souffrant d'affections de longues durée. Afin de permettre une plus grande visibilité pour l'activité physique adaptée et permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de ces séances, le centre souhaite pouvoir s'appuyer sur une structure dédiée.

PLANETH PATIENT est la plateforme régionale de coordination, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de référence en éducation thérapeutique. Ses objectifs sont d'améliorer, de déployer et de rendre visible et accessible l'offre d'éducation thérapeutique sur l'ensemble de la Région Normandie à tous les acteurs concernés par la pathologie chronique (patients, professionnels de santé, partenaires...) et de favoriser l'équité territoriale et sociale.

Les axes d'action de cette association sont de :

- Participer à la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec les priorités régionales en s'impliquant dans les instances territoriales, régionales et nationales ;
- Repérer et sensibiliser en communiquant largement autour de l'éducation thérapeutique du Patient et de la prise en charge des maladies chroniques ;
- Informer et orienter les acteurs en étant un lieu ressource, de référence et de suivi pour les patients, leur entourage, les professionnels de santé et tout autre partenaire ;
- Harmoniser la coordination régionale de l'éducation thérapeutique du Patient en faisant le lien avec les autres dispositifs de coordination des professionnels ;
- Développer l'implication des patients en favorisant l'intégration de l'éducation thérapeutique du patient dans le parcours santé ;
- Coordonner le parcours d'éducation thérapeutique du patient en développant les réponses de proximité via les antennes ;
- Renforcer la formation des acteurs et le développement de leurs compétences en lien avec les partenaires de formation ;
- Accompagner le développement d'une offre globale en soutenant les acteurs en matière de méthodologie de projet pour la conception et le développement des programmes ;
- Concevoir les programmes en identifiant les besoins dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- Favoriser le lien collectivité-hôpital et s'assurer de la complémentarité entre les programmes.

Un conventionnement entre Bayeux Intercom et Planeth patient permettrait :

- De faire financer les bilans « activité physique adaptée » et d'assurer le suivi des bénéficiaires via le logiciel GOOVE APP,

- De développer l'offre sur le territoire
- Un partager de données de suivi avec le centre aquatique
- Mettre à disposition les outils de PLANETH Patient (prescription, supports pédagogiques) aux acteurs locaux
- Favoriser l'accès aux activités aquatique pour les habitants du territoire.

Il est important de rappeler qu'aucune participation financière n'est à prévoir.

La Commission « Enseignement et Centre aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique an date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place de la convention tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Administration Générale / Ressources Humaines – Bilan 2023 du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes.**

Bayeux Intercom s'est engagée, depuis le mandat précédent, à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ainsi, chaque année depuis 2017, un bilan est soumis à l'assemblée délibérante afin de promouvoir ces valeurs fondamentales de la démocratie, inscrites à l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République.

Conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, un Plan pluriannuel d'actions a été adopté, le 24 juin 2021, par l'Assemblée délibérante pour une période de 3 ans. Il est structuré autour de 4 axes principaux : - la connaissance des données sur l'égalité professionnelle, - la sensibilisation et la formation aux enjeux de l'égalité professionnelle, - l'équilibre des parcours professionnels - la qualité de vie au travail et la lutte contre les discriminations.

Le bilan annuel 2023, ci-joint, s'appuie sur ces orientations et à travers les actions, fait apparaître les grandes caractéristiques suivantes :

- suivi du Plan et des données statistiques (P. 3 à 5) ;
- sensibilisation aux stéréotypes de genre pour lutter contre le sexisme, élargir les possibilités de choix et favoriser le développement de la mixité dans les métiers (P. 6 à 9) ;
- poursuite de l'analyse des rémunérations et des carrières afin de favoriser la réduction des écarts entre les femmes et les hommes (P. 10 à 16) ;
- renforcement à l'appui et à l'accompagnement des dispositifs de lutte contre les violences, contre les discriminations au travail et la précarité des temps de travail qui concernent majoritairement les femmes (P. 17 à 20)
- tableau de synthèse des avancées et des perspectives (P. 21 à 22)

Depuis 2021, la démarche d'égalité femmes-hommes s'est progressivement ancrée dans le quotidien des agents. A l'issue de cette période un nouveau Plan, défini pour les trois années suivantes, servira de fil conducteur pour poursuivre des actions ciblées permettant de conforter et d'améliorer l'équilibre recherché entre les femmes et les hommes.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du bilan du Plan d'actions Pluriannuel sur l'Égalité Femmes/Hommes 2023 présenté ci-joint ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER trouve l'analyse poussée et très intéressante. Il salue l'engagement de la collectivité en la matière.

❖ N° 08 – OBJET : Administration Générale / Ressources Humaines – Délibération relative à la présentation du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes 2024/2026.

Bayeux intercom s'est engagée depuis le mandat précédent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1er de la Constitution de la Vème République qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les personnels constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée qui s'inscrit dans l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elles conduisent. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité en tant qu'employeur public :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles ;
- la prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes et la précarité des femmes.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce, mais aussi d'un engagement volontariste présenté dans le cadre des rapports précédents, des démarches ont déjà été mises en place par Bayeux Intercom ces dernières années, afin de réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes, de favoriser la mixité dans les métiers, de prévenir le harcèlement sexuels et sexistes et lutter contre toutes les formes de violences.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours. La réglementation est incitative à travers **l'article 80** de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation pour 3 ans, d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

Ainsi, le nouveau Plan d'actions pluriannuel dont le document vous est proposé en annexe, est structuré pour une période allant de 2024 à 2026. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Poursuite des axes du Plan précédent en simplifiant les mesures et en renouvelant les types d'actions
- Suivre les indicateurs en les comparant aux tendances statistiques des trois versants de la Fonction Publique ou spécifiquement de la Fonction Publique Territoriale.
- Elargissement des actions aux 3 entités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS)
- Appui aux actions prévues par les services ou structures partenaires :
- Spectacles sur les stéréotypes femmes hommes (Affaires culturelles)
- Animations autour de l'image de la femme (Médiathèque)
- Communication sur les permanences - Référent violences intrafamiliales (Police Municipale)
- Marche solidaire – OSYS - Dispositif d'Urgence pour les victimes de violences conjugales (Association Jacques Cornu)
- Expositions sur la place des femmes dans l'art ou l'histoire (MAHB, Tapisserie, Musée de la Bataille, ...)
- Evènements spécifiques : ciné débats, tables rondes, expositions de photos, ... à l'occasion des dates clés de l'EFH comme la journée nationale de lutte contre le sexisme (25 janvier), la journée internationale des droits des femmes (8 mars), et journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Ainsi, le Plan conserve les 4 axes principaux : - la connaissance des données sur l'égalité professionnelle, - la sensibilisation et la formation aux enjeux de l'égalité professionnelle, - l'équilibre des parcours professionnels - la qualité de vie au travail et la lutte contre les discriminations.

Toutefois, s'inspirant des résultats précédents, les axes se concentrent sur 14 mesures mieux ciblées et elles-mêmes déclinées en actions.

Le contenu de ce nouveau plan d'action pluriannuel s'est construit dans la concertation avec notamment, les élus et agents membres du réseau des ambassadeurs-ambassadrices de l'égalité femmes hommes (P. 7) et les membres du Comité Social Territorial (CST).

Par ce Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle qui se veut résolument ambitieux, Bayeux Intercom, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à faire évoluer les pratiques et à parvenir à des résultats concrets et mesurables. Un bilan des actions mises en œuvre continuera à être présenté annuellement à l'assemblée délibérante.

A travers cette feuille de route fixée pour les 3 prochaines années, Bayeux Intercom réaffirme sa volonté d'intégrer les enjeux majeurs, propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Plan d'actions Pluriannuel sur l'Égalité Femmes/Hommes 2024/2026 présenté ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Administration Générale – Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus.**

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Pour rappel ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, en 2023, l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC avait proposé Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et ancien membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de reconduire Monsieur Philippe BOËTON, dans sa mission de référent déontologue pour les élus de Bayeux Intercom et des communes membres par délibération concordante, pour une durée de deux ans.

Rappel des modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de Bayeux Intercom. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail dédié à cette mission (deontologue-elus@bayeux-intercom.fr) ou par voie postale avec 2 enveloppes :

- la 1^{ère} : à l'adresse de l'Administration Générale – « Confidentiel » – 4, place Gauquelin Despallières – 14 400 BAYEUX

- La 2^{ème} : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - Confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone du demandeur.

Les demandes seront transmises au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé anonymement à l'administration et nominativement à l'élu, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l'élu afin de préparer son conseil.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion peut être mise à sa disposition au sein de l'EPCI afin de pouvoir rencontrer les élus communautaires, concernés par un dossier en cours d'analyse.

Délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous 15 jours minimum à 1 mois maximum. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l'élu.

Rémunération et moyens mis à disposition :

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par Bayeux Intercom pour des dossiers relevant des élus de cet EPCI, sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.

L'année 2023 a constitué une phase de lancement de la mission que Monsieur Philippe BOËTON accepte de poursuivre pour les deux prochaines années. En 2023, 20 communes membres ont choisi ce même référent déontologue par délibération concordante avec celle de Bayeux Intercom. Ainsi, ces communes membres auront à renouveler leur délibération en conseil municipal, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent mutualisé à l'échelle de Bayeux Intercom ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 2 ans, renouvelable, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026 ;
- **De préciser** que tout conseiller communautaire pourra saisir le référent par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention jointe en annexe ;
- **De préciser** que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **De préciser** que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 10 – OBJET : Commande Publique – Attribution du marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU (24BIC02).**

VU les articles L. 2123-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la station d'exploitation ELDORAD'EAU située à Saint-Vigor-le-Grand ;

Il est adéquat de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la passation d'un marché de travaux. Le marché est alloté comme ci-dessous :

Lots	Désignation
01	VRD-TERRASSEMENT-ESPACES VERTS-CLOTURES
02	GROS OEUVRE
03	STRUCTURE BOIS
04	COUVERTURE ETANCHEITE
05	BARDAGE
06	SERRURERIE ET FERMETURES INDUSTRIELLES
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
08	PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES
09	MENUISERIES INTERIEURES
10	FAUX PLAFONDS
11	PEINTURES
12	SOLS SOUPLES
13	CARRELAGE - FAIENCE

14	MENAGE
15	PLOMBERIE - CHAUFFAGE- VENTILATION
16	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
17	PHOTOVOLTAIQUE

Un avis de marché a été publié au BOAMP le 04/03/2024 (réf : 4060019). La réception des offres a eu lieu le 02/04/2024 à 10H. L'exécution de 595 heures d'insertion est imposée pour l'ensemble des lots. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur Technique	40 points

Aucune offre, ni candidature n'a été déposée pour lot n°14 « ménage », ce lot est infructueux. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du CCP, ce lot sera attribué en gré à gré.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises désignées ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants € HT
01	MARTRAGNY TP	177 063, 80
02	AVENIR BTP	160 000, 00
03	SAS CHANU HD	204 000, 00
04	SAS MICARD	55 000, 00
05	SEB-FOUCAULT SAS	135 586, 13
06	ENTREPRISE DIDIER LE COGUIC	16 419, 43
07	SAS CTI BAT	106 100, 00
08	HARET DECO	92 750, 00
09	HARET DECO	99 750, 00
10	DESBONT SARL	25 300, 00
11	GILSON SAS	17 869, 07
12	SOLS DELOBETTE	19 695, 73
13	LC SOLS	9 200, 00
14	Infructueux dans le cadre de la procédure initiale	
15	CELFY	129 397, 90
16	SAS ELEC WORLD	78 741, 58
17	AVNOR	50 312, 90
MONTANT GLOBAL DU MARCHE HT		1 377 186, 54

- **D'attribuer** ultérieurement le lot n°14 « ménage » sur la base de l'article R. 2122-2 du CCP ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 11 – **OBJET : Commande Publique – Attribution du marché de prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique Auréo (24BIC08).**

VU les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'impérative nécessité de procéder à la maintenance des installations techniques du centre aquatique communautaire, il convient de lancer une procédure de marché public afin de répondre à ce besoin ;

A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. Le marché n'est pas alloti mais contient les prestations suivantes :

- P1 : Fourniture et gestion d'énergies.
- P2 : Conduite, surveillance, entretien, maintenance des installations techniques.
- P3 : Garantie totale et renouvellement des équipements.

La durée du marché est de 4 ans du 15/06/2024 au 14/06/2028. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 24-33004). La réception des offres a eu lieu le 22/04/24. Les critères d'évaluation du marché sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	40 points
Critère n°2 : Valeur Technique Sous-critère n°1 : Méthodologie d'exécution des prestations du marché Sous-critère n°2 : Exemples de livrables écrits Sous-critère n°3 : Méthodologie utilisée pour les échanges entre le titulaire et le maître d'ouvrage	60 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 192 680,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Défense Incendie – Acquisition de la parcelle B n°272 à Cottun pour la régularisation d'une réserve d'incendie.**

Le schéma de défense incendie a été réalisé sur la commune de Cottun en décembre 2014. Celui-ci a montré un déficit en matière de défense incendie dans le hameau Malas.

Le potentiel hydraulique nécessaire pour le SDIS est de 120 m³, équipée d'une prise d'aspiration et d'aménager une aire de stationnement pour les engins d'intervention du SDIS.

Dans le cas présent, des discussions ont débuté depuis 2014 entre Bayeux Intercom et la SCI GDMS, propriétaire de la parcelle cadastrée B n°12, dont la localisation centrale dans le hameau répond aux attentes. Le propriétaire a donné son accord pour permettre d'effectuer les travaux et de céder, à titre gratuit, l'emprise foncière de l'ouvrage. Les frais d'acte notarié restant à la charge de Bayeux Intercom.

A la demande du vendeur, une division cadastrale a été préalablement réalisée en mai 2017 par géomètre pour détacher l'emprise de l'ouvrage de la parcelle B n°12 et permettre la régularisation de la cession. Dorénavant, la réserve incendie correspond à la parcelle B n°272 pour une surface de 108 m² située le long de la voie communale dit du Bas de Cottun (document d'arpentage en annexe). Les parcelles B n°271 et B n°273 restant en propriété du vendeur.

Depuis, les travaux sont achevés et la réserve incendie est opérationnelle. De plus, la SCI GDMS a cédé l'ensemble de sa propriété cadastrée B n°271, 272 et 273 au profit de M. et Mme LE COQ.

En date du 28 mars 2024, Maître Vincent TARDY-PLANECHAUD, notaire à Houdan (78), représentant M. et Mme LE COQ, a confirmé l'accord de ses clients, pour régulariser la situation aux conditions initiales, c'est-à-dire, cession de la parcelle B n°272, objet de l'emprise foncière de l'ouvrage, à titre gratuit, avec prise en charge des frais d'acte par Bayeux Intercom.

La valeur du bien à acquérir étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

La Commission « Eau Potable/Défens Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle B n°272 d'une surface de 108 m² située au hameau Malas à Cottun ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir chez Maître BOLLEE-LUCAS Constance à Bayeux.

❖ **N° 13 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de Beauvais », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Vienne-en-Bessin.**

Le lotisseur la SAS LCV DEVELOPPEMENT, aménageur du lotissement « Le Clos de Beauvais » à Vienne-en-Bessin, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménager PA 014 744 21 D 0001 obtenu le 25/03/2022 et de son modificatif PA 014 744 21 D0001 M01 obtenu en date du 08/09/2023. Les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Vienne-en-Bessin et la Communauté de communes Bayeux Intercom ainsi que le Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable (SMAEP) du Vieux Colombier s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Vienne-en-Bessin, le SMAEP et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire, le conseil municipal et le conseil syndical délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défens Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 10 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux du lotissement précité à la commune de Vienne-en-Bessin, à Bayeux Intercom et au SMAEP ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession.

❖ **N° 14 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN.**

Monsieur le Président rappelle que trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire sont soutenus financièrement par le service Développement Touristique de Bayeux Intercom.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'évènement thématique de référence constitutif de l'identité communale (évènement correspondant à l'« ADN » de la commune) :

- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches les Bains
- Le *Goût du Large* à Port-en-Bessin-Huppain

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de Communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (DDay et Médiévales) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

La mairie de Bayeux a adressé une demande de subvention au titre des médiévales qui se tiendront du 5 au 7 juillet 2024, pour un montant total de 247 023 €.

Pour rappel, lors de sa réunion du 28 février 2024 la Commission Développement Touristique a émis un avis favorable au versement d'une subvention représentant au maximum 20% des dépenses du projet plafonnée à 10 000 € par an et par évènement.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de cette subvention par délibération du 28 mars 2024.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Messieurs Patrick GOMONT et Loïc JAMIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de cette subvention à la mairie de Bayeux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 2 demandes de propriétaires occupants et 1 demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'amélioration d'habitat moyennement dégradé
- une prime sortie de vacances

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 8 600 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
 - Mme Marina LEDUNOIS (Juaye Mondaye) – isolation par l'extérieur / VMC / insert bois pour un montant de 57 280 € TTC
 - M. Thomas CHAUDET (Bayeux) – isolation toiture / menuiseries extérieures / poêle à granules / ventilation / isolation pignon pour un montant de 37 800 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier propriétaire bailleur** :
 - SCI GSKE (Saint-Martin-des-Entrées) travaux de rénovation globale d'un logement situé dans le centre-ville de Bayeux pour un montant total de 30 330 € TTC
 - o **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat moyennement dégradé par dossier propriétaire bailleur** :
 - SCI GSKE (Saint-Martin-des-Entrées) travaux de rénovation globale d'un logement situé dans le centre-ville de Bayeux pour un montant total de 30 330 € TTC
 - o **2 000 € au titre de la prime de sortie de vacances en secteur OPAH RU** :
SCI GSKE (Saint-Martin-des-Entrées)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE estime que 500 € est une petite somme par rapport au coût des travaux.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond que cette somme a été décidée par Bayeux Intercom et que des sommes de l'ANAH viennent en complément.

❖ N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet.

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné. Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987.

Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011, 2021 et 2023.

Une nouvelle évolution du PSMV apparaît désormais nécessaire pour les raisons suivantes :

- Premièrement, conformément à l'instruction faite aux préfets de région (en date du 9 décembre 2022) par le ministère de la culture et celui de la transition écologique, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. La collectivité souhaite ajuster le règlement du PSMV de la ville de Bayeux pour autoriser, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, la pose de panneaux photovoltaïques (pour la production d'eau chaude et la production d'énergies) afin de répondre aux enjeux de transition énergétique dans le centre ancien, et d'amélioration de la qualité des logements.
- Deuxièmement, en phase de conception du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux, l'Architecte des Bâtiments de France a souligné la nécessité de préserver le futur jardin du Musée par l'inscription d'un secteur « J2 » au plan de zonage. Il propose également de préciser la rédaction de certaines dispositions des articles 7, 11 et 12 du PSMV, pour permettre leur application sans soulever de difficulté d'interprétation.

Le détail de ces évolutions est présenté dans la notice explicative jointe à la présente délibération [Annexe 1].

Du fait de leur portée limitée, les évolutions du PSMV envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV, ni ne réduisent un espace boisé classé ; elles relèvent alors de la procédure de modification.

L'Etat étant compétent, en collaboration avec la collectivité, pour faire évoluer le PSMV, et pilote de la procédure, il convient dès lors de solliciter le Préfet pour ce faire.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°19 prise lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été informée de ce dossier et des différentes recommandations portées par l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa réunion en date du 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De demander** à Monsieur le Préfet du Calvados de modifier le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayeux au regard des propositions de modification n° 4 présentée dans la notice explicative jointe à la présente délibération [Annexe 1] ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – OBJET : Transition environnementale – Avenant n°1 à la convention quinquennale (2022-2026) avec la FREDON Basse-Normandie pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.**

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique, surtout durant l'été et l'automne.

Dans le but de limiter ces nuisances, un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados a été proposé en 2017 à l'échelle du Calvados. La FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Les EPCI peuvent signer une convention avec la FREDON afin que ce plan soit déployé sur l'ensemble de leur territoire intercommunal. Bayeux Intercom conventionne depuis 2017, et a renouvelé sa convention pour 5 ans en 2022.

L'accompagnement de la FREDON consiste en :

- Actions de sensibilisation, information et prévention;
- Veille technique des méthodes de lutte nouvelle et des avancées scientifiques
- Formation et accompagnement des apiculteurs contre les frelons asiatiques
- Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques

29 communes sur 36 sont engagées. En 2023, plus de 200 nids ont été détruits sur le territoire de Bayeux Intercom, soit une augmentation de 107% par rapport à 2021.

Comme le prévoit l'article 4 de la convention, le COPIL du plan de lutte collective contre le frelon asiatique a acté l'augmentation du coût de l'animation du programme de 4 500€, correspondant notamment aux frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclaration des nids. Cette augmentation doit être supportée par l'intégralité des EPCI conventionnés (les 16 du Calvados), soit une augmentation de la participation de Bayeux Intercom de 177€/an portant la contribution de la communauté de communes à 2 343 €.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la FREDON Basse-Normandie joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 18 – OBJET : Transition Environnementale – Collaboration Unicaen – Étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains.

Les enjeux du réchauffement climatique sont au cœur des préoccupations des collectivités, citoyens et acteurs locaux. L'Université de Caen Normandie (UNICAEN), Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et Ter'Bessin mettent en place des actions, respectivement à leur échelle, pour lutter contre les effets qui en découlent.

Bayeux Intercom a transféré à Ter'Bessin l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET du Bessin adopté en décembre 2020 constitue un projet commun de transition écologique partagé entre les trois EPCI et Ter'Bessin, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du Bessin en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. 94 actions sont prévues sur les six ans de mise en œuvre du PCAET : parmi ces 94, 36 sont portées par les EPCI du Bessin, dont Bayeux Intercom.

L'Université de Caen Normandie (UNICAEN), Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et Ter'Bessin se sont rapprochées en vue de conduire un programme de recherche nommé « Étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains à Bayeux ». Il vise à identifier, qualifier et caractériser les îlots de chaleur et de fraîcheur présents sur le territoire. L'objectif est d'avoir des connaissances scientifiques précises des phénomènes d'îlots de chaleur/fraîcheur et les facteurs les favorisant, d'en visualiser les effets grâce à des capteurs installés sur des sites pertinents du territoire. Ce travail d'exploration et de recherche devra permettre la mise en place d'actions d'atténuation et d'adaptation ainsi que des mesures de prévention appropriées.

L'étude se baserait notamment sur l'installation de trois stations météorologiques sur trois sites distincts aux profils volontairement éloignés : zone minéralisée du centre-ville de Bayeux, espace vert urbain de Bayeux, espace rural d'une commune de Bayeux Intercom.

Chacune des collectivités engagées s'engage à faire l'acquisition d'une sonde météorologique (900€ TTC) et la mettre à disposition de l'UNICAEN.

L'UNICAEN s'engage à utiliser les sondes pour conduire le programme de recherche, et à communiquer aux collectivités concernées les publications scientifiques et résultats issus de ce travail.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la collaboration avec l'UNICAEN, la Ville de Bayeux et Ter'Bessin dans le cadre d'une étude relative à l'identification et la caractérisation des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains ;
- **De faire l'acquisition** d'une sonde météorologique pour un cout de 900 € TTC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de collaboration de recherche avec l'UNICAEN.

❖ **N° 19 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation des stations de traitement des eaux usées au sein du pôle cycle de l'eau, suite à un départ en retraite.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation des ouvrages eau potable et de défense incendie au sein du pôle cycle de l'eau, suite à la stagiairisation d'un agent contractuel.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation des ouvrages eau potable et de défense incendie au sein du pôle cycle de l'eau, suite à la stagiairisation d'un agent contractuel.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et rédacteurs territoriaux (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions gestionnaire paie au sein de la direction mutualisée des ressources humaines, en remplacement d'un départ.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer, suite au départ de l'agent mis à disposition par la Ville de Bayeux pour coordonner le service espaces verts :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet 7/35^{ème} (20%), pour occuper les fonctions de responsable adjoint service espaces verts.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des technicien territoriaux (catégorie B)**, filière technique, à temps non complet 7/35^{ème} (20%), pour occuper les fonctions de responsable du service espaces verts.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

2- CREATION DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PERSONNEL

Considérant que, suite à l'adoption en mars 2016 du schéma de mutualisation, Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux ont engagé la mise en œuvre opérationnelle de services communs entre les deux collectivités, cette mutualisation se traduisant notamment par la mutualisation d'une partie de la direction des services techniques.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial commun dans sa session du 18 avril 2024 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Patrimoine à compter du 1^{er} juin 2024, organisation aboutissant notamment à la création d'un « pôle régie mutualisé » et au transfert lié du responsable de ce même pôle régie.

Il est proposé de créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe afin d'occuper les fonctions de responsable de la régie du pôle patrimoine mutualisé de la direction des services techniques. Il est précisé que le régime indemnitaire antérieur, ainsi que les avantages liés, sont conservés si l'agent y a intérêt.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 20 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **4 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 4^{ème} échelon : indice brut : 387 – indice majoré 373.
- **2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **2 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Logistique (service technique mutualisé), conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 21 – OBJET : Ressources Humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Groupement de commande avec le Centre de Gestion du Calvados

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Il est ainsi proposé que Bayeux Intercom charge le Centre de gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date 18 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Centre de gestion du Calvados à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 22 – OBJET : Finances – Développement Touristique – Subvention 2024 à l'Office de Tourisme.**

Conformément aux dispositions du code du tourisme, la Communauté de communes a créé en 1998 un Office de Tourisme communautaire sous forme associative.

Depuis lors, les engagements réciproques entre la communauté de communes et son office de tourisme sont fixés par une convention pluriannuelle.

Par délibération respectivement en date du 18 janvier 2024 et du 25 janvier 2024, le conseil d'administration de l'office et le conseil communautaire ont autorisé la signature de cette convention pour la période 2024/2026.

Cette convention liste et oriente les missions confiées par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme. Elle précise également la répartition des rôles entre le service communautaire Développement touristique et l'association sur la base d'un projet touristique communautaire commun dont la stratégie est décrite dans une feuille de route (document joint en annexe de la présente délibération).

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de mener à bien ses missions, l'article 5 de la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de la Communauté de communes à l'association.

Conformément aux dispositions dudit article, la feuille de route était annexée à la demande de subvention présentée par l'office et adressée aux membres du conseil communautaire.

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme, réuni le 18 janvier 2024, a voté le budget 2024 de l'association qui prévoit une subvention de la communauté de communes de 1 010 000 euros et un recours à ses capitaux propres pour un montant de 20 000 euros.

Conformément aux sommes évoquées lors du vote du budget 2024 de Bayeux Intercom, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme, pour l'année 2024, à 1 010 000 €.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme communautaire de 1 010 000 euros ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Finances – Développement Touristique – Subvention exceptionnelle 80^{ème} anniversaire du débarquement 2024 à l'Office de Tourisme.**

Dans le cadre des festivités liées au 80^{ème} anniversaire du débarquement, Bayeux Intercom souhaite soutenir les initiatives de l'Office de Tourisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faire du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie un événement populaire, responsable et porteur des valeurs de Paix, de Liberté et de Réconciliation
- Valoriser les sites et/ou le patrimoine du Débarquement et de la Bataille de Normandie
- Conforter l'économie touristique
- Mobiliser la jeunesse et le grand public
- Contribuer à l'image dynamique de Bayeux Intercom

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de mener à bien ses missions, une subvention exceptionnelle de 60 000 € est proposée conformément aux besoins de l'Office du Tourisme présentés dans son budget qui a été voté par le conseil d'administration de l'office de tourisme, réuni le 18 janvier 2024.

Conformément aux sommes évoquées lors du vote du budget 2024 de Bayeux Intercom, il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'Office de Tourisme, pour l'année 2024, à 60 000 €.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal de 60 000 euros ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'extinction de créances intercommunales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	611,05 €
- Budget Assainissement collectif :	24,73 €
- Budget Assainissement non collectif :	0,00 €
- Budget Eau potable :	0,00 €
- Budget Immeuble de Rapport	0,00 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 14 mai 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 28 mai 2024.

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Henry LEMAÎTRE

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD